

A. TIXHON, *Le pouvoir des nombres. Une histoire de la production et de l'exploitation des statistiques judiciaires belges (1795-1870)*, Faculté de Philosophie et Lettres, Département d'Histoire, 2001, promoteur: Xavier Rousseaux

---

## L'Objectif

La statistique judiciaire, souvent convoquée pour déterminer l'état de la criminalité d'un pays, voire d'une région, ou pour décrire l'évolution de tels ou tels comportements, fournit avant tout des informations sur le fonctionnement des institutions judiciaires. La *statistique civile* nous informe sur le volume des contentieux soumis par les justiciables aux juridictions ainsi que sur celui des actes dits de juridiction gracieuse posés par les juges. La *statistique pénale*, quant à elle, révèle le volume des affaires traitées par l'appareil répressif de l'État chargé de découvrir et de punir les infractions pénales. La *statistique criminelle* offre une série de renseignements quantitatifs sur la personnalité des accusés. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, ces détails ne concernent pratiquement que les individus traduits devant les cours d'assises. C'est pour cette raison que cette statistique est qualifiée de "criminelle". Enfin, la *statistique pénitentiaire* nous éclaire surtout sur l'exécution des peines d'emprisonnement et sur le fonctionnement des établissements de détention.

## *Le cadre*

La statistique judiciaire belge ne naît pas avec l'Indépendance belge en 1830. Elle s'insère plutôt dans le contexte de l'émergence de l'État moderne hérité de la Révolution française. Elle apparaît donc véritablement avec l'établissement de l'administration française dans nos provinces, c'est-à-dire à partir d'octobre 1795. Son évolution a ici été suivie jusqu'à l'aube des années 1870, époque qui voit la disparition de la génération des savants qui ont contribué à la construction et au développement de la statistique en Belgique. En outre, ces années sont également marquées, en Belgique, par d'importantes transformations sur le plan économique, politique, et judiciaire.

Dans le cadre de la présente recherche, ces statistiques n'ont pas été soumises à un traitement quantitatif destiné à étudier l'évolution du fonctionnement de l'appareil judiciaire ou les mouvements de la "criminalité". Elles ont plutôt été considérées comme un discours révélant les préoccupations des milieux politiques, juridiques et scientifiques qui ont pris part à leur élaboration et à leur exploitation. Comme toute image construite du réel, la statistique judiciaire et les analyses auxquelles elle donne lieu véhiculent un certain nombre de représentations concernant l'appareil judiciaire et le crime. Le premier objectif consiste à mettre en lumière ces représentations et à remonter ainsi à la source des constructions mentales forgées par les groupes dominants de la société belge du XIXe siècle.

Ces représentations ne sont pas produites par des entités abstraites, mais elles trouvent leur origine dans des discours prononcés par des hommes. Il est donc nécessaire d'analyser les caractéristiques de ces personnalités et les enjeux qui déterminent leur intérêt pour les statistiques judiciaires. L'étude de ces trajectoires individuelles et collectives constitue le second grand objectif de ces recherches.

L'intérêt porté par les hommes publics pour les publications de statistique judiciaire ne dépend pas, exclusivement, de facteurs individuels, mais il se fonde sur des enjeux politiques et sociaux plus généraux. En tant que défenseurs des intérêts de leur classe sociale et de leur groupe politique, ces personnalités poursuivent des objectifs de pouvoir visant à renforcer leur position ou à affaiblir celle de leurs adversaires. *In fine*, ce sont ces enjeux plus fondamentaux qui constituent le but ultime de ce travail.

### Les moyens

La problématique évoquée ci-dessus privilégie incontestablement la vision des grands scientifiques, des hauts fonctionnaires et des hommes politiques importants de l'État belge. Elle est moins le résultat d'une conception élitiste de l'histoire que le produit de l'état des sources accessibles.

Vu la carence des archives, le corpus de sources a donc surtout été constitué à partir de documents publiés: les recueils d'instructions administratives, les textes réglementaires et les procès-verbaux des organes de statistique ont permis de mettre en lumière la méthode d'élaboration des statistiques judiciaires. Pour les années 1830 à 1870, le *Moniteur belge*, les *Annales parlementaires* et les *Documents parlementaires* ont été intégralement

dépouillés afin de déterminer comment l'Exécutif et le Législatif ont exploité ces documents chiffrés. Enfin, les ouvrages écrits par les statisticiens et les philanthropes, les travaux des congrès internationaux de statistique organisés durant le troisième quart du XIXe siècle, les traités rédigés par les juristes et les discours des magistrats ont été minutieusement rassemblés et décortiqués.

Ces sources ont révélé des usages diversifiés des statistiques judiciaires et ont permis de dégager les conclusions suivantes.

## Les résultats

### *Les représentations construites par la statistique judiciaire*

Produite et publiée par le Gouvernement, la statistique judiciaire offre une représentation pratiquement invariable de la Justice, du moins durant les trois premiers quarts du XIXe siècle.

Les tableaux publiés par les gouvernements successifs tentent de démontrer l'efficacité d'un appareil judiciaire capable de rendre une Justice prompte et dissuasive. En matière pénale, ils révèlent la diminution progressive des acquittements, la modération des peines et la diminution progressive de la population carcérale. Si ces résultats soulignent la réussite du système pénal belge, ils sont aussi mobilisés pour expliquer le problème de la criminalité en termes moraux. Ce sont l'ignorance et l'éducation défectueuse des classes populaires qui entraînent ces populations dans le vice et l'illégalisme. A partir des années 1860, la menace sera plutôt représentée par la diffusion du socialisme au sein de la population flottante des ouvriers vivant en marge des régions industrielles du pays.

### *Les acteurs*

Dans le cadre de la production et de l'exploitation des statistiques judiciaires, le rôle moteur est incontestablement tenu par l'Exécutif. Le ministère de la Justice s'est attaché à développer un outil qui lui permet de surveiller l'activité des magistrats soumis à son autorité et de convaincre le Parlement de la pertinence de ses projets de loi. Véritable cheville ouvrière de l'entreprise statistique menée par le Gouvernement, le parquet semble, au vu des rares traces conservées, avoir exécuté avec efficacité les instructions transmises par les ministres de la Justice. Les procureurs n'hésitent pas non plus à se servir des documents chiffrés pour défendre les intérêts de la juridiction auprès de laquelle ils officient, pour justifier la politique pénale appliquée dans leur

ressort ainsi que pour appuyer le groupe politique auquel ils appartiennent. Au cœur du Parlement, la statistique s'assimile à un argument rhétorique comme un autre. Elle jouit peut-être même d'un crédit moins important vu la méfiance qui existe rapidement à son égard. Produit de la collaboration entre l'État central et la Science, elle ne bénéficie pas d'un capital de sympathie important auprès des élus de la Nation belge qui se caractérisent, avant tout, par leur pragmatisme et leurs réflexes corporatistes et régionalistes.

Dans la première moitié du XIXe siècle, le crime et le chiffre fascinent de nombreux savants européens. Adolphe Quetelet et Édouard Ducpétiaux constituent sans doute les deux personnalités belges les plus marquantes de cet aréopage. Pour le premier, la statistique permet de découvrir les lois sociales qui déterminent, *in fine*, la vie de toutes les sociétés. A ce titre, elle peut prétendre éclairer l'action des gouvernants et jouer un rôle prépondérant dans la définition des politiques publiques. Pour Ducpétiaux, le recours à la statistique est plus pragmatique. Il sert avant tout une vision profondément paternaliste de la société. Grâce à ses travaux statistiques et à ses enquêtes sociales, il attribue la plus grande pauvreté et criminalité des classes populaires à l'écart existant entre les mœurs de celles-ci et la bourgeoisie. Pour rétablir l'harmonie sociale, il encourage les catégories sociales supérieures à porter un oeil bienveillant à l'égard des souffrances endurées par le peuple qui, de son côté, doit suivre les enseignements paternels prodigués par l'école et la religion.

### *Les enjeux de pouvoir*

Attribut traditionnel de l'État, la statistique doit, à l'origine, aider celui-ci à opérer la synthèse de l'universel et de l'individuel, de l'intérêt général et des intérêts particuliers. En effet, selon Hugues Dumont: "L'institutionnalisation qui caractérise l'État suppose une certaine autonomie de fait par rapport aux collectivités territoriales, aux groupements sociaux et aux partis qui divisent la société civile".<sup>1</sup> Or, comme la statistique et l'appareil judiciaire qui en émanent directement, l'État belge apparaît comme un instrument aux mains du pouvoir politique dominant. Lorsque ce dernier se sent menacé par une force politique concurrente ou émergente, il renforce la machine étatique pour garantir sa position dirigeante. Au contraire, lorsqu'un renversement se produit, les nouveaux maîtres s'empressent de réduire le rôle d'un appareil qui les a maintenu dans une position d'infériorité. L'État belge existe donc bien en tant

---

<sup>1</sup> H. Dumont, *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge*, t. I: de 1830 à 1970, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, no. 68, 1996.

que machine institutionnelle, mais il ne bénéficie que d'une faible indépendance par rapport aux groupes d'intérêts qui composent la société belge. Comme l'homme moyen de Quetelet, il lui manque une véritable identité propre. Il reste soumis, non au pouvoir des nombres, mais plutôt au pouvoir des ombres qui continuent à l'instrumentaliser pour satisfaire, après de savants calculs, les intérêts des divers groupes de pression qui dominent la société belge.

Axel Tixhon

J. VAN BAVEL, *Demografische reproductie en sociale evolutie: geboortebeperking in Leuven (1846-1910)*, K.U. Leuven, Faculteit Sociale Wetenschappen, departement Sociologie, 2001, promotor: Koen Matthijs

---

Anno 2001 worden er op de wereld per minuut ongeveer 150 mensen méér geboren dan er sterven. Jaarlijks komen er ongeveer 76 miljoen mensen bij. Zij die overleven, krijgen meestal op hun beurt kinderen, waardoor de wereldbevolking onder bepaalde voorwaarden nóg sneller zou gaan groeien. Exponentieel versnellende groei is inderdaad de essentie van het demografische verhaal van de voorbije 250 jaar. Eerst deed zich een bevolkingsexplosie op kleine schaal voor, voornamelijk in Europa en geconcentreerd in de 19<sup>de</sup> en eerste helft van de 20<sup>ste</sup> eeuw. Deze werd gevolgd door een explosie op veel grotere schaal, voornamelijk in Azië, Afrika en Latijns-Amerika. De groei was het gevolg van een globale daling van de sterfte die niet onmiddellijk gevolgd werd door een daling van de vruchtbaarheid. Dat kon echter onmogelijk veel langer blijven duren en het groeiritme is de voorbije decennia inderdaad fors gedaald, voornamelijk dankzij de globale verspreiding van geboortebeperking. De demografische transitie, zoals de overgang van hoge naar lage sterfte- en vruchtbaarheidscijfers genoemd wordt, is op wereldvlak echter nog helemaal niet voltooid; er komen nog steeds mensen bij. Verdere vruchtbaarheidsdaling is dus nodig om te vermijden dat de sterfte onherroepelijk terug zou gaan stijgen. Wie voor het leven is, kiest dus eigenlijk best voor geboortebeperking.

In Europa kwam de forse bevolkingsgroei in de loop van de 20<sup>ste</sup> eeuw tot een einde door verregaande geboortebeperking: de beperking ging in de tweede helft zelfs zo ver dat Europese vrouwen nu gemiddeld minder dan twee kinderen krijgen. Zelfs met de huidige, lage zuigelingen- en kindersterfte